

Mission de conception d'aménagement d'intérieur /travaux ne nécessitant pas de permis de construire/

Avant tout un grand merci et merci pour votre commande!

Merci d'imprimer ce document et de remplir avec votre nom, adresse e-mail et numéro de téléphone et de signer le document avant de me retourner une copie numérique. Ensuite, je ferai de même!

Je vous invite à utiliser ce lien pour me faire parvenir des photos et plans de votre pièce à aménager et pour prendre un RDV <https://www.videoask.com/f7wm22oao>

Parties contractantes

Le client:

Nom:

Adresse:

Tel:

E-mail:

L'architecte:

Mira Lavandier

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région Rhône-Alpes

Sous le numéro 076635

Assurée à la Mutuelle des Architectes Français Assurances, police 171299/B

Adresse 248 rue Paul Bert 69003 Lyon France

Tel: 0689046931

Courriel: miralavandier@gmail.com

mira-lavandier.com

Objet de la proposition

Le projet architectural se limite à une mission d'aménagement d'intérieur d'une surface ne dépassant pas celle du forfait choisi. Les prix forfaitaires sont annoncés lors de la commande. Les travaux d'aménagement d'intérieur ne comportent pas de travaux sur la structure, et se limitent à des travaux de finition et optimisation du plan qui peuvent comporter création ou modification de cloisons non porteuses, modification des réseaux de plomberie et/ ou électricité.

Étapes de la mission et délai à titre indicatif:

Phase	Délai d'élaboration	Délai de validation
Analyse de la demande et rédaction du cahier des charges sur la base des documents en plan et en photo fournis par le client, et de ses souhaits d'aménagement d'intérieur	1 semaine	1 semaine
Esquisse composée de plans sommaires, croquis d'intérieur en réponse au cahier des charges	1 semaine	1 semaine
Mise à jour de l'esquisse sur la base des commentaires et retours du client. Le retour se fait par e-mail, ou sur Zoom	1 semaine	1 semaine
Avant Projet Etablissement des plans d'avant projet à l'échelle 1:50ème composé de plan de niveau, élévations d'intérieur, schéma électrique et de visualisation d'ambiance en 3d	2 semaines	1 semaine
Mise à jour du dossier suite aux commentaires du client	1 semaine	1 semaine
Remise de dossier final en PDF		

Prix de la prestation

Le prix de la mission est à régler en totalité lors de passage de commande en ligne, selon les tarifs annoncés pour les différentes surfaces sur <https://mira-lavandier.com/products/forfait-1-piece>

Résiliation

Le présent contrat est résilié par la partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations, 15 jours après mise en demeure, restée sans effet, de se conformer à ses obligations. Cette mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et contient déclaration d'user du bénéfice de la présente clause.

Si elle reste sans effet dans le délai indiqué, elle est suivie d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la résiliation du contrat.

Les honoraires correspondant aux missions exécutées au jour de cette résiliation sont dus.

Règlement des litiges sur initiative de l'architecte

En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent contrat, l'architecte est tenu de saisir le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont il relève, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil Régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.

Règlement des litiges sur initiative du maître d'ouvrage

En cas de litige, le maître d'ouvrage s'il est un consommateur peut saisir le médiateur de la consommation dans les conditions suivantes :

- le consommateur justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'architecte restée sans suite ou n'ayant pas aboutie à la résolution du litige
- l'architecte n'a pas déclaré de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

Le médiateur de la consommation de la profession d'architecte désigné par décision du Conseil national de l'ordre des architectes. La saisine s'effectue soit par voie électronique <https://mediateurconsommation.architectes.org>

Un autre médiateur :

....., référencé sur le portail de la Médiation de la consommation <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Sa saisine s'effectue :

- soit par voie électronique (Indiquez l'adresse du site internet)
- soit par courrier adressé au Médiateur de la consommation (Indiquez les coordonnées

postales du médiateur choisi - Article L.616-1 du code de la consommation).

Si le processus de médiation n'aboutit pas ou si l'objet du litige n'entre pas dans le champ d'application de la médiation de la consommation, les parties saisissent le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont relève l'architecte, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.

Fait à Lyon

Le jour de la confirmation de commande sur www.mira-lavandier.com

Le maître d'ouvrage

Signature avec mention "bon pour accord"

L'architecte (cachet et signature)

